

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	
<u>Date de la convocation</u> 06.07.2022	<p><u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Christelle PILLEUX, Mme Francine FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, M. Stéphane BOURGUIGNON</p> <p><u>Etait absent</u> : M. Claude CORSAINT</p> <p><u>Etaient excusés</u> :</p> <p>M. Philippe EULRY a donné procuration à M. Emmanuel COLSON Mme Christelle LEDIG a donné procuration à M. Stéphane BOURGUIGNON</p>

Un scrutin a eu lieu, Madame Elisabeth CHABEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – à compter du 1^{er} juillet 2022

La réforme de la publicité des actes des collectivités est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 : le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique a été posé.

Il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants, qui peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : par affichage, sur papier, sous forme électronique.

La délibération à prendre est la suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022

Par voie d'affichage : Panneau d'affichage au niveau de la mairie. »

2. Festival de musique « Mi Fa Saulnois » - Demande de subvention de l'Association des Notes aux Champs

L'association des Notes aux Champs sollicite une subvention pour le Festival de musique « Mi Fa Saulnois » qui se déroulera du 21 au 27 août 2022.

Un double concert se déroulera à la Salle Saint-Exupéry le vendredi 26 août.

Pour ces deux concerts, la Commission « Fêtes et Cérémonies » propose une subvention de 1000.00 € (soit 2 X 500.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Michel FORFERT) de verser une subvention de 1000.00 € (mille euros) à l'Association Des Notes Aux Champs – Président : Monsieur Frédéric ZANGA – 3 Place de l'Eglise – 57590 CRAINCOURT.

3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable du SEBVF – Année 2021

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable du SEBVF – Année 2021 ainsi que le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en 2021 élaboré par l'ARS.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la présentation faite.

4. GROUPAMA – Encaissement de chèque suite à sinistre – Rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un chèque de remboursement de GROUPAMA :

- Mobilier urbain Rue du Maréchal Foch – 1868.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque présenté : la recette sera inscrite au compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.6	Exercices des mandats locaux	Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – à compter du 1 ^{er} juillet 2022	2022/015
2	7.5	Subventions	Festival de musique « Mi Fa Saulnois » - Demande de subvention de l'Association des Notes aux Champs	2022/015
3	5.7	Intercommunalité	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable du SEBVF – Année 2021	2022/015
4	7.10	Divers	GROUPAMA – Encaissement de chèque suite à sinistre – Rue du Maréchal Foch	2022/015

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	A donné procuration à M. COLSON
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. BOURGUIGNON
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	

